



PREFECTURE DU MORBIHAN

# **RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS**



**N° 2010 – 01**

**Janvier 2010**

**Création des directions  
départementales interministérielles  
et délégations de signature**

# Recueil Spécial des Actes Administratifs N° 2010-01

de Janvier 2010

## Création des directions départementales interministérielles et délégations de signature

### Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture.....</b>	<b>3</b>
<b>1.1</b>	<b>Secrétariat général.....</b>	<b>3</b>
	10-01-08-007-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yves Husson, délégué adjoint de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) dans le Morbihan .....	3
<b>2</b>	<b>Direction départementale des affaires sanitaires et sociales .....</b>	<b>4</b>
	10-01-04-007-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Serge Gruber directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5, et 6 du budget de l'Etat.....	4
	10-01-04-006-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Serge Gruber directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour les affaires générales.....	5
<b>3</b>	<b>Direction départementale de la cohésion sociale .....</b>	<b>6</b>
	10-01-04-010-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Annick Portes directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux chapitres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat .....	6
	10-01-04-009-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Annick Portes directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan pour les affaires générales.....	7
	10-01-04-008-Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale.....	8
	10-01-11-002-Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Annick Portes aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan.....	10
<b>4</b>	<b>Direction départementale de la protection des populations .....</b>	<b>11</b>
	10-01-08-006-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane Buron directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat.....	11
	10-01-08-005-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan responsable de service programmeur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 des programmes du budget de l'Etat .....	13
	10-01-08-004-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan .....	14
	10-01-08-003-Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan .....	15
	10-01-12-003-Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan .....	16
<b>5</b>	<b>Direction départementale des territoires et de la mer.....</b>	<b>17</b>
	10-01-04-005-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux chapitres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat .....	17
	10-01-04-004-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, pour les affaires générales.....	19
	10-01-04-003-Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan .....	21
	10-01-04-012-Décision portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan .....	23
<b>6</b>	<b>Services divers .....</b>	<b>34</b>
	10-01-04-011-Arrêté de subdélégation de signature de Mme LE REUN, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vannes par intérim.....	34

# 1 Préfecture

## 1.1 Secrétariat général

### 10-01-08-007-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Yves Husson, délégué adjoint de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) dans le Morbihan

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'ACSE) ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 7 novembre 2009 nommant M. Rémy Frenzt directeur général de l'ACSE ;

Vu la décision du directeur général de l'ACSE du 5 décembre 2008 portant nomination de M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, délégué territorial adjoint de l'ACSE pour le département du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

Sur proposition de M. le sous-préfet de Lorient ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, délégué territorial adjoint de l'ACSE pour le Morbihan, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'ACSE, notamment les décisions et conventions de subvention, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves Husson, la délégation qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick Portes, délégation est donnée à Mme Véronique Forlivési, chef du service "accompagnement des territoires" à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 3 : Mme Annick Portes reçoit par ailleurs délégation générale pour signer les lettres de transmission des notifications et conventions attributives de subventions dans le cadre de la mission ville, ainsi que toutes correspondances ou pièces courantes ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick Portes, délégation est donnée à Mme Véronique Forlivési, chef du service "accompagnement des territoires" à la direction départementale de la cohésion sociale.

Article 4 : M. Victor Devouge, sous-préfet, directeur de cabinet, reçoit délégation pour signer tout document relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance (FIPD), à l'exception des conventions attributives de subventions et des pièces comptables.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Victor Devouge, délégation est donnée à Mme Claire Cadudal-Fleury, chef du bureau des politiques de sécurité publique à la préfecture.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la directrice départementale de la cohésion sociale et le sous-préfet directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Fait à Vannes, le 8 janvier 2010

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Secrétariat général

## 2 Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### 10-01-04-007-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Serge Gruber directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5, et 6 du budget de l'Etat

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de M. François Philizot en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n°1832 du 14 août 2008 du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommant M. Serge Gruber ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature pour les affaires générales à M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan

Considérant que certaines compétences précédemment exercées par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Morbihan sont transférées à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1 – Délégation de signature est donnée à M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 – La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

BOP 124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Action : 6 - Soutien de l'administration sanitaire et sociale	Titres 2, 3 et 5
BOP 157 – Handicap et dépendance	
Responsable du BOP : directeur régional des affaires sanitaires et sociales	
Actions : 1 – Évaluation et orientation personnalisée des personnes handicapées 2 – Incitation à l'activité professionnelle 4 – Compensation des conséquences du handicap 5 – Personnes âgées 6 – Pilotage des programmes	Titres 5 et 6

Article 3 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Serge Gruber peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de sa direction, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 – Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :  
les conventions et subventions représentant un engagement supérieur à 23 000 €,  
les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,  
la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,  
la réquisition du comptable public.

Article 5 – Un compte rendu des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 – L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat est abrogé ;

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 4 janvier 2010

François Philizot

## **10-01-04-006-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Serge Gruber directeur départemental des affaires sanitaires et sociales pour les affaires générales**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de M. François Philizot en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté n°1832 du 14 août 2008 du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative nommant M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, donnant délégation de signature à M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Annick Portes, nommée directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan par arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Considérant que certaines compétences précédemment exercées par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du Morbihan sont transférées à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions ou pièces, à l'exception de celles qui portent sur les matières suivantes :

#### Actions sanitaires :

exécution immédiate, en cas d'urgence, des mesures prescrites par le règlement sanitaire départemental (article L 1331-4 du code de la santé publique) ;

interdiction d'habiter un immeuble insalubre (articles L1331-28, L1331-29 du code de la santé publique) ;

déclaration d'insalubrité - îlots insalubres - (articles L1331-23 à L1331-28 du code de la santé publique) ;

déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine (articles L1321-1 et suivants du code de la santé publique) ;  
autorisation exceptionnelle pour utiliser une eau brute non conforme (articles L1321-1 et suivants du code de la santé publique)  
dérogation pour distribuer une eau non conforme (articles L1321-1 et suivants du code de la santé publique) ;  
interdiction de baignade (articles L1332-1 du code de la santé publique) ;  
interdiction de pêche de coquillages issus des zones non classées (articles L1311-1 et suivants du code de la santé publique)  
hospitalisation sans consentement - hospitalisation d'office (articles L3213-1 et suivants du code de la santé publique) - arrêté de sortie d'essai prévu par les articles L3211-11, L 3211-11.1 et L 3213-7 ;  
licence et création d'officine de pharmacie (articles L5125-3 à L5125-32 du code de la santé publique).

Établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux :

avis sur la désignation des personnes qualifiées et des représentants des usagers dans les conseils d'administration des établissements publics de santé ;  
autorisation de création ou d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence ;  
décision de fermeture des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence ;  
fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de ma compétence.

Article 2 - Sont exclus de la présente délégation :

les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse ;  
les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet, aux agences nationales, sauf en ce qui concerne les données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;  
les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des Conseils régional et général, les conseillers généraux et les conseillers régionaux ;  
les correspondances portant sur des questions de principe adressées aux maires et présidents d'EPCI ;

Article 3 – En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Serge Gruber peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de sa direction, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan, est abrogé ;

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 4 janvier 2010

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des affaires sanitaires et sociales

### **3 Direction départementale de la cohésion sociale**

#### **10-01-04-010-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Annick Portes directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan responsable d'unités opérationnelles pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux chapitres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de M. François Philizot en qualité de préfet du Morbihan

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à Mme Annick Portes, pour « les affaires générales » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP relevant des programmes cités à l'article 2 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programme	Libellé	Niveau du BOP
124	Conduite et pilotage des politiques sociales	Régional
210	Conduite et pilotage des politiques du sport, de la jeunesse et de la vie associative	Régional
163	Jeunesse et vie associative	Régional
219	Sport	Régional
106	Actions en faveur des familles vulnérables	Régional
157	Handicap et dépendance	Régional
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional
135	Développement et amélioration de l'offre de logement (DAOL)	Régional
303	Immigration et asile	Régional
104	Intégration et accès à la nationalité	Régional

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Annick Portes peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placé sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Elle rend compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet :

les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,

les conventions financières dont le montant excède 23 000 €,

la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier

la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu sera adressé au préfet du département trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires et mensuellement pour le dernier trimestre. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : Sont abrogés :

l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, donnant délégation de signature à Mme Annick Portes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 6 du budget de l'Etat.

l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, donnant délégation de signature à M. Serge Gruber pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat.

Article 7 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 04 janvier 2010

François Philizot

### **10-01-04-009-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Annick Portes directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan pour les affaires générales**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de M. François Philizot en qualité de préfet du Morbihan

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, donnant délégation de signature à Mme Annick Portes, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, donnant délégation de signature à M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010, nommant Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et actes à l'exception de :

### **En tous domaines :**

les mémoires introductifs d'instances et les mémoires en réponse, devant les juridictions administratives  
les correspondances adressées aux ministres et à leurs cabinets, aux agences nationales sauf en ce qui concernent des données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques,  
les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents du conseil régional et du conseil général, les conseillers régionaux et généraux,  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI ;  
les décisions ou arrêtés préfectoraux fixant la composition des commissions départementales prévues par la réglementation relative au champ de compétence de la direction départementale de la cohésion sociale.  
les conventions et arrêtés attributifs de subventions au bénéfice des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des associations dont le montant est supérieur à 23 000 €.

### **Dans le domaine jeunesse, sports et vie associative :**

toutes décisions administratives relatives :  
à l'opposition à l'organisation d'un accueil collectif de mineurs,  
aux mesures visant à interdire, interrompre, mettre fin à un accueil collectif de mineurs,  
aux mesures visant l'interdiction des personnes morales à organiser tout accueil collectif de mineurs,  
aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive des personnes physiques à exercer une fonction particulière auprès des mineurs,  
aux mesures visant l'interdiction temporaire ou définitive d'exercer des éducateurs sportifs,  
aux mesures visant la fermeture d'établissements d'APS..

### **Pour les établissements et services relevant des dispositions du code de l'action sociale et des familles:**

les autorisations de création ou d'extension des établissements et services sociaux relevant de ma compétence,  
les décisions de fermeture des établissements relevant des dispositions de l'article L.331-5 du code de l'action sociale et des familles.  
la fixation des dotations globales et tarification des établissements et services sociaux relevant de ma compétence.

**Article 2** : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Annick Portes peut déléguer sa signature aux agents de catégorie A placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 3** : Les arrêtés préfectoraux susvisés suivants sont abrogés :

arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, donnant délégation de signature à Mme Annick Portes, directrice départementale de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Morbihan;  
arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, donnant délégation de signature à M. Serge Gruber, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Morbihan.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 4 janvier 2010

François Philizot

## **10-01-04-008-Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;



Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de M. François Philizot en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

Vu l'avis émis en réunion conjointe, le 30 novembre 2009, par les comités techniques paritaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture, et le comité technique paritaire régional de la jeunesse et des sports de Bretagne ;

Vu l'avis du comité administratif régional de Bretagne en date du 16 décembre 2009 ;

Vu l'avis du préfet de la région Bretagne en date du 31 décembre 2010;

Sur proposition de Mme Annick Portes, nommée directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan par arrêté du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Morbihan, placée sous l'autorité du préfet du Morbihan, exerce les attributions définies à l'article 4 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Elle est compétente en matière de politiques de cohésion sociale y compris celles relatives à la jeunesse, aux sports, à la vie associative et à l'éducation populaire.

Article 2 : L'organigramme de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan est fixé comme suit :

- la direction,
- la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité,
- la mission « observation sociale, démarche qualité et méthodologie »,
- quatre départements :
  - . le département « lutte contre les exclusions »,
  - . le département « accompagnement des territoires »,
  - . le département « promotion du lien social et jeunesse »
  - . le secrétariat général.

Article 3 : La mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité est chargée de la mise en œuvre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité entre les hommes et les femmes.

Article 4 : La mission « observation sociale, démarche qualité et méthodologie » met en œuvre :

- des démarches internes et externes d'observation,
- des méthodologies d'évaluation des politiques publiques mises en œuvre localement,
- un soutien juridique des services, un soutien méthodologique d'inspection, d'audit et de contrôle,
- le contrôle interne budgétaire et comptable,
- le contrôle de gestion,
- les démarches qualité et de certification,
- la démarche de modernisation,
- un appui aux fonctions de communication et de mise en œuvre des systèmes d'information;

Article 5 : Le département « lutte contre les exclusions » est chargé :

- de la prévention et de la lutte contre les exclusions, de la protection des personnes vulnérables, de l'insertion sociale des personnes handicapées, des fonctions sociales du logement, de la lutte contre les discriminations et de la promotion de l'égalité des chances ;
- de l'inspection et du contrôle des conditions d'accueil et de fonctionnement des établissements et services sociaux ;
- de l'intégration des populations immigrées et de l'organisation de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile.

Le département « lutte contre les exclusions » concourt :

- à l'identification et à la prise en compte des besoins prioritaires de santé des populations les plus vulnérables et à la lutte contre les toxicomanies et les dépendances ;
- à la planification et à la programmation des équipements sociaux ;
- à l'insertion professionnelle des jeunes et des personnes vulnérables.

Article 6 : Le département « accompagnement des territoires » est chargé :

- du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs qui y sont accueillis,
- des actions sociales de la politique de la ville,
- de l'accompagnement des politiques éducatives locales,
- de la planification et à la programmation des équipements sportifs,
- du développement maîtrisé des sports de nature.

Article 7 : Le département « promotion du lien social et jeunesse » est chargé :

- de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives, de la prévention des incivilités et de la lutte contre la violence dans le sport ;
- de l'animation des actions en faveur de l'engagement, de l'initiative, de l'expression, de l'information, de l'autonomie et de la mobilité internationale de la jeunesse ;
- du développement et de l'accompagnement de la vie associative, du bénévolat et du volontariat ainsi que de la promotion de l'éducation populaire aux différents âges de la vie.

Le département « promotion du lien social et jeunesse » concourt :

- à la prévention du dopage ;
- à l'insertion professionnelle des jeunes ;
- à la formation, à la certification et à l'observation des métiers et de l'emploi dans les domaines des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan peut délivrer des diplômes pour lesquels il a reçu à cet effet délégation des ministres chargés de la jeunesse et des sports.

Article 8 : Le secrétariat général est chargé :

- de la gestion des ressources humaines ;
- de la gestion des moyens financiers, du fonctionnement courant, de la logistique et de l'infrastructure immobilière ;
- de la gestion des systèmes d'informatique et de télécommunication ;
- de l'organisation des conditions d'accueil du public, des relations avec les usagers et de la politique de communication de la direction, en liaison avec les services de la préfecture ;
- du secrétariat du comité médical départemental et de la commission de réforme.
- de la prévention et de la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité du travail ;
- du secrétariat du comité technique paritaire ayant compétence pour la direction et de la qualité du dialogue social.

Le secrétariat général participe à la définition de la politique de la direction en matière de gestion des emplois et des compétences, et est chargé de sa mise en œuvre. Il assure un environnement professionnel de qualité à l'ensemble des agents en veillant à l'optimisation des moyens immobiliers, mobiliers et financiers et en s'attachant à promouvoir en interne des pratiques éco responsables.

Article 9 : La direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan concourt à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale.

Article 10 : Le directeur départemental de la cohésion sociale du Morbihan exerce les fonctions de délégué départemental à la vie associative.

Article 11 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes le 4 janvier 2010

François Philizot

## **10-01-11-002-Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Annick Portes aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan**

La directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de M. François Philizot en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 4 et 9 ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010, nommant Mme Annick Portes, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale ;

VU les arrêtés préfectoraux du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Mme Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Morbihan ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick Portes, la délégation qui lui est consentie par les arrêtés préfectoraux du 4 janvier 2010 sera exercée par :

Frédéric LE GOFF, inspecteur de la jeunesse et des sports,  
Véronique FORLIVESI, inspectrice de la jeunesse et des sports,  
Claire MUZELLEC, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,  
Valérie GUILCHET, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

**Article 2** : La délégation de signature de Mme Annick PORTES est accordée, dans le cadre de leurs attributions :

*Dans le département « Lutte contre les exclusions » à :*

Anne GUION, conseillère technique en travail social

Aline VIELLE-BOUSSION, inspectrice de l'action sanitaire et sociale

Erwan LE BOUDEC, secrétaire administratif de classe normale, uniquement pour :

- la signature des comptes rendus et des procès verbaux et des décisions des commissions d'arrondissement de Vannes, Lorient et Pontivy pour l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public (ERP)

- la signature des décisions de la commission départementale d'aide sociale

Pascale MALRY, technicien supérieur en chef, pour toutes les décisions et mesures et actes relevant de la commission départementale des aides publiques au logement

*Au sein du secrétariat général, pour le comité médical et la commission de réforme, à :*

Valérie GUILCHET, attachée d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

*Pour ce qui concerne les personnels mis à disposition de la Maison Départementale de l'Autonomie, à :*

Françoise MAHEO, secrétaire administratif, et Marie Christine GUERNEVE, adjoint administratif, pour la signature des cartes de stationnement des véhicules des personnes handicapées.

*Pour la mission aux droits des femmes et à l'égalité*

Paule CHARLES, déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, pour la correspondance courante relevant de ses attributions.

**Article 3** : L'arrêté de subdélégation de signature du 6 juillet 2009 de Mme Annick Portes à des fonctionnaires de la direction départementale de la jeunesse et des sports du Morbihan est abrogé ;

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 11 janvier 2010

La directrice départementale de la cohésion sociale,  
Annick Portes

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la cohésion sociale

## 4 Direction départementale de la protection des populations

### **10-01-08-006-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane Buron directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant délégation de signature de M. François Philizot à M. Stéphane Buron, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Stéphane Buron directeur départemental de la protection des populations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Stéphane Buron pour les affaires générales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de responsable d'unité opérationnelle. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception des recettes.

**Article 2 :** La présente délégation porte sur les titres des BOP :

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la pêche	
Programme 206 : SECURITE ET QUALITE SANITAIRES DE L'ALIMENTATION	
BOP n° 20609 M : « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » Responsable du BOP : Le directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt	
<b>Actions :</b> 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires 4 : acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	Titres : 2, 3, 5 et 6
BOP n° 20601C Responsable du BOP : directeur général de l'alimentation	
<b>Actions :</b> 2 : lutte contre les maladies animales et protection des animaux 3 : prévention et gestion des risques sanitaires liés aux denrées alimentaires 4 : acquisition et mobilisation des moyens scientifiques et techniques pour maîtriser les risques sanitaires 6 : mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaires de l'alimentation	Titre : 3 et 6

Ministère de l'agriculture de l'alimentation et de la pêche	
Programme 215 : CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'AGRICULTURE	
BOP n° 21501C : BOP Central SG - fonctionnement Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
Actions - Moyens de l'administration centrale	Titre : 3
BOP n° 21502C : BOP Central SG Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
Actions - Moyens communs	Titre : 3
BOP n° 21503C : BOP Central SG – moyens humains Responsable du BOP : Le secrétaire général du MAP	
Actions : Moyens de l'administration centrale	Titre : 2

Ministère de l'économie, des finances et de l'emploi	
Programme 722 : DEPENSES IMMOBILIERES	
BOP n° 722ICC : Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat Responsable du BOP : Secrétaire général du MAP – service des affaires financières sociales et logistiques	Titre : 3 et 5
Programme 134 : développement des entreprises et des emplois	
BOP n°0134 Responsable du BOP : le DIRECCTE	Titres : 2, 3, 5 et 6
Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat	
Programme 309 : entretien du patrimoine immobilier de l'Etat	
BOP n° 309ICC Responsable du BOP : Secrétaire général du MAP -service des affaires financières sociales et logistiques	Titre : 3 et 5

**Article 3 :** En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Stéphane Buron peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

**Article 4 :** Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions financières et décisions attributives de subventions dont le montant excède 23 000 €
- les marchés dont le montant excède 100 000 € TTC ;

- les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan.

Article 6 : L'arrêté préfectoral susvisé du 6 juillet 2009 portant délégation de signature de M. François Philizot à M. Stéphane Buron, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, en tant que responsable d'unité opérationnelle, est abrogé .

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 janvier 2010

François Philizot

## **10-01-08-005-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan responsable de service programmeur pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3 et 5 des programmes du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le code des marchés publics et ses textes d'application ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant délégation de signature de M. François Philizot à M. Stéphane Buron, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, en tant que responsable de service programmeur ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Stéphane Buron directeur départemental de la protection des populations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Stéphane Buron pour les affaires générales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de procéder, au titre de ses fonctions de responsable de service programmeur, à l'engagement juridique et à la liquidation des dépenses de l'État, imputées sur les programmes 181, titres 3, 5, 6 et 217, titre 2 de la mission écologie et développement durable, ainsi que sur le programme 162, « interventions territoriales de l'État », titres 3 et 5 et 6», de la mission interministérielle « politiques des territoires »

Article 2 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

- les conventions et décisions se traduisant par un engagement financier supérieur à 23 000 €
- les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 100 000 € TTC

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Stéphane Buron peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A de son service, par décision notifiée aux agents et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant délégation de signature de M. François Philizot à M. Stéphane Buron, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, en tant que responsable de service programmeur est abrogé;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 8 janvier 2010

François PHILIZOT

## **10-01-08-004-Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la consommation ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de M. François Philizot en qualité de préfet du Morbihan

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant délégation de signature de M. François Philizot à M Yves Berbey, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant délégation de signature de M. François Philizot à M. Stéphane Buron, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 1er janvier 2010 nommant M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction départementale de la protection des populations, à l'exception :

des arrêtés de portée générale ;

des mémoires introductifs d'instance et mémoire en réponse devant les juridictions administratives ;

des correspondances adressées aux ministres ou à leur cabinet ;

des correspondances échangées avec les parlementaires, le président du conseil régional et du conseil général, les conseillers régionaux et les conseillers généraux ;

des correspondances portant sur les questions de principe adressées aux maires et présidents d'Établissements Public de coopération Intercommunale ;

des actes pris dans le cadre des procédures propres aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

des suspensions et retraits d'agrément sanitaires ;

des suspensions d'activité et des fermetures d'établissements non agréés.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'État tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les marchés d'un montant inférieur à 100 000 € TTC ;

Article 3 : En application du décret 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004, M. Stéphane Buron peut subdéléguer sa signature à des subordonnés par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

Article 4 : Sont abrogés les arrêtés préfectoraux susvisés du 6 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Stéphane Buron, directeur départemental des services vétérinaires du Morbihan et à M. Yves Berbey, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan ;

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 janvier 2010

François PHILIZOT

## **10-01-08-003-Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de M. François PHILIZOT en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu l'avis émis, en réunion conjointe, le 7 janvier 2010, par les comités techniques paritaires de la direction départementale des services vétérinaires du Morbihan et de la direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Bretagne ;

Vu l'avis du comité administratif régional, en date du 16 décembre 2009 ;

Vu l'avis du préfet de la région Bretagne, en date du 31 décembre 2009 ;

Sur proposition de M. Stéphane Buron, nommé directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, par arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La direction départementale de la protection des populations du Morbihan (DDPP) exerce, sous l'autorité du préfet du Morbihan, les attributions définies à l'article 5 du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles.

Article 2 : L'organigramme de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan est fixé comme suit :

la direction,  
cinq cellules rattachées à la direction : gestion des données, assurance qualité, communication, ACMO (agents chargés de mise en œuvre), sous produits,  
cinq services :  
le service environnement,  
le service santé et protection animale,  
le service sécurité sanitaire des aliments,  
le service contrôle des transactions,  
le secrétariat général.

Article 3 : La cellule gestion des données est chargée d'assurer l'organisation et la gestion des informations numériques nécessaires au fonctionnement de la DDPP.

La cellule assurance qualité est chargée de mettre en œuvre la politique d'accréditation du ministère chargé de l'alimentation.

La cellule communication est chargée de participer à la définition et de mettre en œuvre la communication interne de la DDPP et de contribuer, en lien avec la préfecture, à la communication externe des services de l'Etat.

Les ACMO sont chargés de la mise en œuvre des politiques relatives à l'hygiène et à la sécurité des agents de la direction.

La cellule sous-produits est chargée de la mise en œuvre de la politique sanitaire relative aux sous-produits d'origine animale et de la certification afférente.

Article 4 : Le service environnement met en œuvre les politiques publiques gérées par le ministère chargé de l'environnement et confiées à la DDPP. Il s'agit en particulier :  
d'assurer l'inspection des installations classées relevant des rubriques confiées à la DDPP,  
d'assurer l'inspection des élevages de faune sauvage captive.

Article 5 : Le service santé et protection animale met en œuvre les politiques publiques gérées par le ministère chargé de l'alimentation et confiées à la DDPP pour l'amont de la chaîne de production. Il s'agit en particulier :  
d'assurer le respect des réglementations relatives à la santé et à la protection des animaux domestiques ainsi que celles applicables aux intrants et services associés à l'élevage (identification, pharmacie, alimentation,...),  
d'assurer la certification pour l'export et les échanges des animaux et de leurs produits.

Article 6 : Le service sécurité sanitaire des aliments met en œuvre les politiques publiques gérées par le ministère chargé de l'alimentation et confiées à la DDPP pour l'aval de la chaîne de production. Il s'agit en particulier :  
d'assurer le respect des réglementations relatives à la salubrité des denrées,  
d'assurer la certification export pour les denrées.

Article 7 : Le service contrôle des transactions met en œuvre les politiques publiques gérées par le ministère chargé de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et confiées à la DDPP. Il s'agit en particulier :  
d'assurer le respect des réglementations relatives à qualité et la sécurité des produits et services, à la protection économique des consommateurs,  
d'assurer la certification export correspondante.

Article 8 : Le secrétariat général est chargé de la mise en œuvre des missions transversales permettant d'assurer le bon fonctionnement de la DDPP. Il s'agit en particulier :  
d'assurer la gestion des ressources humaines,  
d'assurer la gestion budgétaire et comptable,  
d'assurer l'ensemble des missions d'intérêt collectif (accueil, courrier...) de la direction, sauf celles assurées par les cellules décrites à l'article 3 ci-dessus.

Article 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 8 janvier 2010

François Philizot

## **10-01-12-003-Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la consommation ;

VU le code rural ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du commerce ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de M. François PHILIZOT en qualité de préfet du Morbihan ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 1er ministre en date du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 portant délégation de signature de M. Stéphane Buron aux agents placés sous son autorité ;



VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Stéphane Buron, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

#### ARRETE

Article 1 : La délégation de signature délivrée à Stéphane Buron par arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 est exercée concurremment par :

- M Benoit HAAS, responsable du programme 134, pour les domaines relevant du contrôle des transactions ;
- M Jean- François OCHRYMCZUK, pour ces mêmes domaines ;
- Mme Isabelle MARZIN, chef de service et M Vincent NICOLAZO de BARMON, adjoint au chef de service, pour les domaines relevant de l'environnement ;
- M Olivier BUREL, chef de service, Mme Estelle THEVENIN et M Lazlo GALANTAI, chefs de secteur, pour les domaines relevant de la sécurité sanitaire des aliments ;
- Mme Brigitte MARIE, chef de service, Mme Sophie THOMAS-LOYAU et Mme Étienne ROBERTON, adjoints au chef de service, pour les domaines relevant de la santé et de la protection animale.
- Mme Marie-Pierre KERSCAVEN, secrétaire générale, pour les domaines relevant de l'administration générale ;
- Mme Christine KNOCKAERT, chargée de la mission faune sauvage, pour ce qui concerne les actes relevant des articles L 412-1 , L 413-1 à L 413- 5 et des articles R 412-1 à R 412-7, R 413-1 à R 413-8, R 413-14 à R 413-27, R 413-35 à R 413-51 du code de l'environnement et de leurs textes d'application ;
- M. Jean-Marc GAIN, chargé de la mission transport des denrées alimentaires, pour ce qui concerne l'application de l'arrêté ministériel du 20 juillet 1998 relatif aux conditions techniques et hygiéniques applicables au transport des aliments ;
- Mme Anne LEBOUCHER, chargée de la mission sous-produits en ce qui concerne les actes relevant des articles L 226-1 à L 226 10.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane Buron, la présente délégation sera exercée pour l'ensemble des domaines dans l'ordre de priorité suivant par :

- M Benoit HAAS,
- Mme Brigitte MARIE,
- M Jean-François OCHRYMCZUK,
- Mme Isabelle MARZIN,
- M Olivier BUREL,
- Mme Marie -Pierre KERSCAVEN

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2009 portant délégation de signature de M. Stéphane BURON aux agents placés sous son autorité est abrogé ;

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 10 janvier 2010

Le directeur départemental de la protection des populations  
Stéphane BURON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale de la protection des populations

## 5 Direction départementale des territoires et de la mer

**10-01-04-005-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, responsable d'unités opérationnelles, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux chapitres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 6 janvier 2006 nommant M. Yves Husson, secrétaire général de la préfecture du Morbihan

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant délégation de signature de M. François Philizot à M. Philippe Charretton, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan, en tant que responsable d'unités opérationnelles ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Philippe Charretton, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, pour les "affaires générales" ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) relevant des programmes cités à l'article 3 du présent arrêté, au titre de ses fonctions de responsable d'unités opérationnelles. Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes ;

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits relevant des programmes suivants :

Programme 113	Urbanisme, paysages, eau et biodiversité	Titres 3, 5 et 6
Programme 135	Développement et amélioration de l'offre de logements	Titres 3 et 6
Programme 147	Politique de la ville	Titres 4 et 6
Programme 166	Justice judiciaire	Titre 5
Programme 181	Prévention des risques	Titres 3, 5 et 6
Programme 202	Rénovation urbaine	Titre 6
Programme 203	Infrastructures et services de transports	Titres 3, 5 et 6
Programme 205	Sécurité et Affaires Maritimes	Titres 3, 5 et 6
Programme 207	Sécurité et circulation routières	Titres 3 et 5
Programme 217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire	Titres 2, 3, 5 et 6
Programme 219	Sport	Titre 5
Programme 215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	Titres 2, 3 et 5
Programme 149	Forêt	Titre 6
Programme 154	Valorisation des produits orientation et régulation des marchés	Titre 6
Programme 162	Interventions territoriales de l'Etat	Titres 3 et 5
Programme 722	Dépenses immobilières	Titres 3 et 5

Compte spécial : La présente délégation de signature inclut également l'exécution des dépenses et des recettes du compte non doté de crédits n° 908 "opérations industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement et de l'agriculture" (Parc).

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe Charretton peut subdéléguer sa signature aux agents de catégorie A et B de son service, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. Il est rendu compte de l'usage de cette faculté.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet du Morbihan :

les conventions passées avec le département, les communes et leurs établissements publics, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;

les conventions financières et décisions attributives de subvention dont le montant excède 23 000 € ;

les marchés dont le montant excède 100 000 € TTC ;

la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier ;

la réquisition du comptable public.

Article 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au préfet du Morbihan. En ce qui concerne plus particulièrement les crédits du titre 2, le compte rendu d'utilisation sera adressé au préfet du Morbihan, trimestriellement pour les trois premiers trimestres budgétaires, et mensuellement, pour le dernier trimestre budgétaire. Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au préfet du Morbihan.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 15 juillet 2009 portant délégation de signature de M. François Philizot à M. Philippe Charretton, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan, en tant que responsable d'unités opérationnelles, est abrogé.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général du Morbihan et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 4 janvier 2010

François Philizot

# 10-01-04-004-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, pour les affaires générales

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le décret n° 2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe Charretton, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions et tous actes,

A l'exception des décisions ou arrêtés préfectoraux suivants :

### En tous domaines :

arrêté de déclaration d'utilité publique  
arrêté de prescriptions d'enquête publique  
déclaration d'intérêt général

### Gestion et conservation du domaine public maritime et fluvial :

arrêté de délimitation du domaine public maritime et fluvial.

### Logement :

notification de l'inventaire définitif des communes de plus de 3 500 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ou à une aire urbaine de plus de 50 000 habitants et n'ayant pas 20 % de logements sociaux  
prélèvement et constat de carence au titre de l'inventaire  
agrément des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA)  
autorisations administratives diminuant (par cession ou démolition) le nombre de logements sociaux, au titre du code de la construction  
conventions et avenants pour les délégations de compétences des aides à la pierre  
avis sur les conventions d'utilité sociale conclues avec les bailleurs sociaux

### Application du droit des sols :

décisions visées par l'article R 422-2 du code de l'urbanisme à l'exception des décisions relatives aux déclarations préalables, sauf, pour ces dernières, si l'avis du maire diverge de celui formulé par le service de l'État  
délivrance de l'avis, lorsqu'il est contraire à celui du maire, dans le cadre des dispositions de l'article L 422-5 et L 422-6 du code de l'urbanisme

### Urbanisme :

arrêté de création, modification, suppression, approbation de ZAC et ZAD  
arrêté d'approbation de carte communale  
arrêté de création des secteurs sauvegardés  
arrêté de prescription, modification, approbation du plan de sauvegarde des secteurs sauvegardés  
arrêté d'approbation du tracé de la servitude de passage des piétons pour le littoral  
autorisation de création et modification d'association foncière urbaine  
décision de clôture de procédure relative à une association foncière urbaine autorisée ou créée d'office  
répartition de la dotation générale de décentralisation.

### Ingénierie :

convention de mandat de maîtrise d'ouvrage passée en application du décret n°2001-210 du 7 mars 2001 dont les montants sont supérieurs ou égaux à 23 000 €.  
marché engageant l'État pour la réalisation de missions d'ingénierie pour un montant supérieur à 100 000 € TTC.

#### Relations avec les collectivités territoriales :

conventions avec le département, les communes et leurs établissements publics

#### Environnement :

arrêtés de création d'installations de stockage des déchets inertes

arrêtés approuvant les plans de prévention des risques naturels et technologiques

arrêtés d'autorisation et de refus d'autorisation pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

#### Police des eaux

actes relevant du régime d'autorisation tels que prévus à l'article L 214 -3 § I, et opposition à déclaration tel que prévu à l'article L 214-3 § 2 du code de l'environnement (loi 2006-1772 du 30 décembre 2006)

#### Chasse

approbation des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse

suspension, pour tout ou partie du département, de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours maximum soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibiers, en cas de calamités, incendie, inondations, gel prolongé ; renouvellement de cette période de suspension (art. 424-3 du code de l'environnement)

interdiction, pour période n'excédant pas un mois de la mise en vente, de l'achat, du transport, en vue de la vente du colportage de certaines espèces de gibier (art. 372 du code rural)

proposition du préfet en vue de l'institution du plan de chasse dans le département (art. 373, 3<sup>ème</sup> alinéa du code rural)

approbation des plans de chasse

nomination des lieutenants de louveterie (décret du 25 mars 1852 sur la décentralisation administrative)

fixation de la liste des espèces classées nuisibles

#### Pêche :

agrément des associations et instances de la pêche de loisir et approbation des statuts de la fédération départementale de pêche (code de l'environnement - art. R 434-26, R 434-27, R 434-29, R 434-33)

autorisation et concession de pisciculture (code de l'environnement - art L 431-7)

réglementation de la pêche en eau douce (code de l'environnement - art. L 436-5, R 436-6 à R 436-11, R 436-13 à R 436-21, R 436-23 à R 436-35, art. L 436-11 et R 436-44 à R 436-68 - poissons migrateurs)

#### Comptabilité :

réquisition du comptable public.

#### Décisions attributives de subventions :

Dans le cadre :

de la politique de la ville et du renouvellement urbain

des plans de déplacements urbains

d'études et travaux de lutte contre les inondations et relatifs à la prévention des pollutions et risques

d'études liées à l'habitat,

de création d'aires d'accueil des gens du voyage

#### Aménagement foncier

arrêté de constitution ou de modification de la commission départementale et de la commission communale d'aménagement foncier (code rural - art. L 121.2 et 121.8 et R 121.1 et 121.7)

arrêté modifiant les limites communales (code rural - art. L 123.5)

arrêté ordonnant le dépôt et l'affichage du plan définitif de remembrement (code rural - art. L 121.21 et R 121.29 )

porter à connaissance au titre de l'article L.121-13 du code rural

arrêté fixant la liste des prescriptions que devront respecter les commissions dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme des travaux en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L 211-1 du code de l'environnement (code rural - article L. 121-14)

décisions concernant les échanges amiables (code rural - art. L 124.3)

arrêté de constitution des associations syndicales ou foncières (ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004).

#### Exploitations agricoles :

délivrance d'autorisation d'exploiter aux étrangers ressortissant de la C.E.E. et exerçant depuis 2 ans en France (décret n° 63.1019 du 10 octobre 1963)

arrêtés relatifs à la composition, à la fixation de l'indice des fermages ainsi qu'aux tarifs minimum et maximum des fermages (article L 411-11 du code rural et textes subséquents)

arrêtés pris en application de l'article L 411-3 du code rural relatif au statut du fermage et du métayage

arrêté de désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture prévue aux articles R 313-1 et R 313-2 du code rural

mise en valeur des terres incultes (article L125-1 du code rural)

#### Forêt :

décision de refus de demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des particuliers (article L 311.3 – L 311.4 et R 312.1 du code forestier).

décision de refus et d'autorisation conditionnelle accompagnée de l'adoption de mesures compensatoires sur une demande d'autorisation de défrichement concernant les bois des collectivités (article R 312.4 du code forestier)

exécution des travaux de plantation après défrichement aux frais du propriétaire (art. L 313.3 du code forestier)

classement des forêts particulièrement exposées aux incendies (art. L 321.1 du code forestier)

Interdiction de pâturage après incendie (art. L 322.10 du code forestier)

classement des forêts de protection (art. L 411.1 du code forestier)

A l'exception des correspondances :

adressées aux ministres ou à leurs cabinets et aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des transmissions de données factuelles, documentaires, informatives ou statistiques ;

échangées avec les parlementaires, le président du Conseil général et le président du Conseil régional (en dehors des correspondances intervenant dans le cadre de la mise à disposition), les conseillers généraux, les conseillers régionaux ;  
les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;  
les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI.

A l'exception des mémoires :  
mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse devant les juridictions administratives et judiciaires.

A l'exception des marchés :  
marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 100 000 € TTC.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe Charretton peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan. La liste des cadres ou agents faisant l'objet d'une délégation de signature au sein du service figurera en annexe de l'arrêté de subdélégation et sera transmise au préfet.

Article 3 : Les arrêtés préfectoraux du 15 juillet 2009 et du 20 juillet 2009 portant respectivement délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan et à M. Jean Luc Veille, directeur départemental des affaires maritimes du Morbihan sont abrogés.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 4 janvier 2010

François Philizot

## **10-01-04-003-Arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan**

Le Préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 juin 2009 portant nomination de M. François Philizot en qualité de préfet du Morbihan ;

Vu le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'État et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment ses articles 3 et 9 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire conjoint de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture du Morbihan, de la préfecture du Morbihan et de la direction régionale des affaires maritimes de Bretagne en date du 14 décembre 2009 ;

Vu l'avis du comité administratif régional de Bretagne en date du 16 décembre 2009 ;

Vu l'avis du préfet de la région Bretagne en date du 31 décembre 2009 ;

Sur proposition de M. Philippe Charretton nommé directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan par arrêté du Premier ministre du 4 janvier 2010

### ARRETE

Article 1er : La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), placée sous l'autorité du préfet du Morbihan, exerce les attributions définies à l'article 3 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles. Elle est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

Article 2 : La direction départementale de des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan, comprend les services suivants :

la direction, à laquelle est rattachée le contrôle de gestion,

la délégation à la mer et au littoral (DML), qui comprend :

- les "activités environnementales de la mer de du littoral", composées de l'unité "aménagement du littoral-Lorient", l'unité "aménagement du littoral-Vannes" et l'unité "cultures marines et environnement marin" ;

- les activités "navigation et contrôle maritime", composées de l'unité "unité littorale des affaires maritimes" (ULAM) et de l'unité "activités nautiques" ;
- les activités "gens de mer, navires et économie maritime", composées de l'unité "économie maritime", de l'unité "point accueil polyvalent" et de l'unité "gens de mer/ENIM".

la mission développement durable des territoires (MDDT), qui comporte deux pôles :

- le pôle "observatoire des territoires" constitué de l'unité "système d'information géographique" et du "bureau d'études territoriales" ;
- le pôle "missions stratégiques" constitué de chargés de missions positionnés sur des thématiques prioritaires pour le département du Morbihan :
  - . les déplacements,
  - . l'espace rural et la biodiversité,
  - . les espaces côtiers,
  - . les énergies renouvelables,
  - . l'économie des territoires et les études générales,
  - . les bâtiments.

En outre y sont rattachés les délégués territoriaux qui coordonnent l'action de la DDTM sur le territoire des Pays et pilotent les actions transversales pour le portage et la mise en œuvre des politiques prioritaires de l'Etat.

le service urbanisme et aménagement (SUA), structuré autour de deux filières :

- la filière « planification » comprenant une unité « animation de la filière », une unité « urbanisme, aménagement Ouest », une unité « urbanisme, aménagement Est » pour le suivi de l'élaboration des documents de planification et une mission « lois d'aménagement » ;
- la filière « application du droit des sols » composée d'une unité « animation et coordination de la filière » et d'unités territoriales (Auray, Hennebont-Le Faouët, Locminé, Muzillac, Ploërmel et Vannes).

le service d'appui technique (SAT), qui comprend :

- l'unité « animation de la filière ingénierie »
- l'unité « ATESAT »
- l'unité « mobilité urbaine »
- l'unité « constructions publiques »
- la filière « eau et assainissement » constituée des unités « alimentation en eau potable », « assainissement » et « gestion des services publics »
- l'unité « aménagement territorial »

Elle est en charge de l'appui de l'État aux collectivités locales, soit dans le cadre de l'appui technique au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT), soit au travers de conseils et d'expertises dans le cadre de la nouvelle ingénierie territoriale.

le service risques et sécurité routière (SRSR), qui comprend :

- l'unité « sécurité routière et crises » qui intervient sous la direction du préfet en ce qui concerne la gestion des crises et la politique en matière de sécurité routière ;
- l'unité « risques et nuisances » qui assure en particulier la conduite des projets de plans de prévention des risques naturels et technologiques ;
- l'unité « éducation routière » chargée de l'animation des auto-écoles et de la passation des examens du permis de conduire ;
- l'unité « animation et expertise juridique ».

Il pilote l'unité « Parc » dont le transfert-partage est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2011, en application de la loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

le service biodiversité, eau et forêt (SBEF) qui comprend :

- l'unité « coordination administrative des installations classées pour la protection de l'environnement – police de l'eau » ;
- l'unité « gestion qualitative des eaux » en charge de la gestion des pollutions d'origine agricole, des systèmes d'assainissement et de la mise en œuvre de la directive Nitrates ;
- l'unité « milieux aquatiques et ressources en eau » en charge de la police de l'eau, de la pêche, de la gestion des milieux aquatiques ;
- l'unité « nature, forêt et chasse » en charge des interventions de l'État dans le domaine de la forêt, de la chasse et des espaces protégés.

Ce service travaille en lien étroit avec la mission interministérielle sur l'eau (MISE)

le service d'économie agricole (SEA), comportant 3 unités :

- l'unité « aides directes à l'agriculture », correspondant au 1<sup>er</sup> pilier de la politique agricole commune ;
- l'unité « financement des exploitations agricoles » en charge du 2<sup>ème</sup> pilier de la politique agricole commune, et en particulier à la politique d'installation en agriculture et au développement rural ;
- l'unité « agronomie et foncier » en charge du contrôle des structures des exploitations agricoles et de l'aménagement foncier

le service habitat et ville (SHV), comprenant les unités suivantes :

- unité « financement du logement » qui participe à la gestion et au contrôle des aides financières au logement public et privé et qui gère notamment les aides de l'ANAH ;
- unité « politique du logement » qui assure la mise en œuvre de la politique de l'État en matière de logement public et privé, y compris en ce qui concerne le logement indigne et qui assure le contrôle des organismes HLM ;
- unité « accessibilité et sécurité de la construction » qui interviendra en matière de transports, de voirie et de bâtiments ;
- une mission « rénovation urbaine ».

le secrétariat général (SG), qui comprend les unités et pôle suivants :

- unité « ressources humaines »,
- unité « GPEC-formation »,
- unité « budget et finances »,
- unité « systèmes d'information »,

- unité « logistique »,
- unité « communication »,
- un pôle « médico-social ».

et assure les fonctions supports de la direction, en lien avec l'antenne départementale du pôle de support intégré (PSI), qui regroupe les fonctions mutualisées à l'échelon régional du Ministère de l'énergie, de l'électricité, du développement durable et de la mer (MEEDDM) en ce qui concerne les ressources humaines, la comptabilité et l'informatique.

Article 3 : Outre les sites de Vannes (siège de la DDTM) et de Lorient, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Morbihan comprend des implantations territoriales pilotées directement par la délégation à la mer et au littoral (DML) pour l'accueil polyvalent des marins, des plaisanciers et des pêcheurs, le service d'appui technique (SAT) pour l'ingénierie publique, la mission développement durable des territoires (MDDT) pour les délégués territoriaux et ses unités et le service urbanisme et aménagement (SUA) pour les centres d'application du droit des sols. Ces implantations sont situées à :

- Auray
- Hennebont
- Le Faouët
- Locminé
- Muzillac
- Ploërmel
- Pontivy

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 4 janvier 2010

François Philizot.

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des territoires et de la mer

## **10-01-04-012-Décision portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Philippe CHARRETTON, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

DECIDE

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

- M. Patrick BERTRAND, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du service biodiversité eau et forêt,
- M. Jean-Yves KEREUX, chef de Mission, chef du service d'appui technique,
- M. Didier MAROY, ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, chef du service économie agricole,
- M. François HERVE, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat, chef du service habitat et ville,
- M. Bernard DESMAREST, PNTA niveau 3, chef du service urbanisme et aménagement,
- M. Jean Paul BOLEAT, ingénieur en chef des Travaux Publics de l'Etat, chef du service risques et sécurité routière,

- M. Philippe DELAGE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, chef la Mission développement durable et des territoires,
- M. Benoît NICOLAS, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat, secrétaire Général,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Philippe Charretton, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à certains chefs d'unités ou agents désignés dans les 7 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans les annexes jointes à la présente décision.

Article 3 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées.

Fait à Vannes le 4 janvier 2010

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Philippe Charretton

ANNEXE 1  
dans le cadre de leurs attributions et compétences

	POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
<b>PARAGRAPHE I -ADMINISTRATION GENERALE</b>		
<i>I - A</i>	<i>Personnel</i>	
1 - A.1	Nomination et gestion des Agents d'exploitation des TPE.	Solen Euzenat
1 - A.2	Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes :	Solen Euzenat
	a.- octroi du congé pour naissance d'un enfant, institué par la loi du 18 mai 1948,	Solen Euzenat
	b.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 84.954 du 25 octobre 1984,	Solen Euzenat
	c.- octroi des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre III, alinéa 1.1, 1.2, 2.1 et 2.3 de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 prises pour l'application du statut de la fonction publique, d'une part pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,	Solen Euzenat
	d.- octroi des congés annuels, des congés de maladie "ordinaires", des congés pour maternité ou adoption, des congés pour formation syndicale et des congés pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement de cadres et animateurs, prévues aux alinéas 1, 2, 5, 6, 7 et 8 de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984,	Solen Euzenat
	e - octroi des congés pour l'accomplissement du service national ou d'une période d'instruction militaire prévus à l'article 53 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé et de l'article 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986 modifié,	Solen Euzenat
	f.- octroi aux agents non titulaires de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986,	Solen Euzenat
	g.- octroi des congés de maladie "ordinaires" étendus aux stagiaires par la circulaire FP n° 1268bis du 3 décembre 1976 relative au droit à congés de maladie des stagiaires,	Solen Euzenat
	h.- affectation à un poste de travail des fonctionnaires et agents non titulaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents occupant un emploi fonctionnel. Cette délégation se rapporte à : 1 A.4 h.1 - Tous les fonctionnaires de catégories B, C et D, 1 A.4 h.2 - Les fonctionnaires suivants de catégorie A : - Attachés Administratifs ou assimilés - Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat ou assimilés, 1 A 4 h. 3 - Tous les agents non titulaires de l'Etat,	Solen Euzenat



	i.- octroi de disponibilité des fonctionnaires, en application des articles 43 et 47 du décret n° 85.986 du 16 septembre 1985, prévue : - à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie, - pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant, à la suite d'un accident ou d'une maladie grave, - pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, - pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne. - pour suivre le conjoint, lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,	Solen Euzenat
	j.- octroi aux agents non titulaires des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, en application des articles 13, 16 et 17 § 2 du décret du 17 janvier 1986	Solen Euzenat
	k.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Solen Euzenat
1 - A.3	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration liées à l'arrêté 89.2539 du 2 octobre 1989 à l'égard des fonctionnaires, des stagiaires et des agents non titulaires de l'Etat affectés dans les Services Extérieurs et services spécialisés de l'Équipement, à l'exception des fonctionnaires et non titulaires appartenant aux corps techniques des Bâtiments de France et des contractuels d'études d'urbanisme :	Solen Euzenat
	a.- octroi des autorisations d'accomplir un service à temps partiel, en application du décret n° 84.959 du 25 octobre 1984, du décret n° 82.624 du 20 juillet 1982 et du décret n° 86.83 du 17 janvier 1986 modifié,	Solen Euzenat
	b.- octroi aux fonctionnaires du congé parental, en application de l'article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée susvisée,	Solen Euzenat
	c.- octroi aux agents non titulaires des congés parentaux, des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus, des congés pour raisons familiales en application des articles 19, 20 et 21 du décret du 17 janvier 1986 modifié susvisé,	Solen Euzenat
	d.- octroi aux fonctionnaires stagiaires des congés sans traitement et du congé postnatal attribués en application des articles 6 et 13-1 du décret du 13 septembre 1949 modifié susvisé et des congés de longue maladie et de longue durée,	Solen Euzenat
	e.- la décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	Solen Euzenat
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration liées au décret 90-302 du 4 avril 1990.	Solen Euzenat
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Solen Euzenat
I - A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Patrick Bertrand Jean Paul Boléat Philippe Delage Bernard Desmarest Ludovic Devernay François Hervé Jean Yves Kerdreux Didier Maroy Benoît Nicolas Jean-François Arnould
I - B	<i>Responsabilité Civile</i>	
	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Henri Le Morvan
<b>PARAGRAPHE II - ROUTES. CIRCULATION ROUTIERE</b>		
II - A	<i>Exploitation des Routes</i>	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels	Patrick Bertrand Philippe Delage Bernard Desmarest Ludovic Devernay François Hervé Jean Yves Kerdreux Didier Maroy Benoît Nicolas Geneviève Richard Jean-François Arnould
II - B	<i>Transports terrestres</i>	
	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Geneviève Richard

	b- Accusés de réception des déclarations de transport par route, de négoce et de courtage de déchets	Geneviève Richard
<b>PARAGRAPHE III – AFFAIRES MARITIMES</b>		
<b>III - A</b>	<i>Domaine Public Maritime</i>	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou Dominique Junker Françoise Josse
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou Dominique Junker Françoise Josse
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou Dominique Junker Françoise Josse
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou Dominique Junker Françoise Josse
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou Maryse Trotin Dominique Junker Françoise Josse
III - A.6	Concession de plage	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou Dominique Junker Françoise Josse
III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	Maryse Trotin Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou Dominique Junker Françoise Josse
<b>III - B</b>	<i>Affaires Maritimes</i>	
III - B - 1	Autorisations d'exploitation des cultures marines - Procès verbaux de réunions de la commission des cultures marines - Autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines déposées dans le ressort de la circonscription - Actes et décisions relatifs aux autorisations d'exploitation des cultures marines	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou
III - B - 2	Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions - Décisions d'agrément et de retrait d'agrément - Contrôle de ces sociétés	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou
III - B - 3	Affectation collective de défense - Décisions de recensement et de classification sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et établissements soumis au régime de l'affectation collective de défense	Hervé Moussaron Matthieu Le Guern Thierry Olivier Jean Toulliou
III - B - 4	Instruction des dossiers de subventions aux entreprises de pêche et de cultures marines - Décisions d'attribution des aides sociales exceptionnelles aux marins pêcheurs salariés	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou
III - B - 5	Gestion courante des fonds du comité départemental de secours aux familles de marins pêcheurs péris en mer, conformément aux décisions dudit comité	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou
III - B - 6	Police des épaves maritimes - Concession d'épaves complètement immergées - Pour les épaves d'une longueur inférieure à 20 mètres, sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou

III - B - 7	Gestion administrative du pilotage - Réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire - Délivrance des licences de capitaine-pilote	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou
III - B - 8	Achat et vente de navires - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires autres que navires de pêche dont le tonnage est égal ou inférieur à 200 tonneaux de jauge brute	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou
III - B - 9	Règlement comptable et financier des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins - Approbation des documents budgétaires prévisionnels - Approbation des comptes financiers	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou
III - B - 10	Pêche de loisir dans les zones de balancement des marées (filets fixes) - Délivrance des autorisations annuelles - Dérogation autorisant à détenir simultanément à bord d'un navire un appareil respiratoire permettant de respirer sans revenir à la surface et une foène ou un appareil spécial pour la pêche sous marine	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou
III - B - 11	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages(reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou Isabelle Nuzillat Robert Parisse Régis Le Priol Yann Dumont Olivier Bordier Patricia Thomas
III - B - 12	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou Françoise Le Pen
III - B - 13	Projets d'aménagement du littoral - Arrêté portant création et fixant la composition des commissions nautiques locales	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou
III - B - 14	Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur - Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance - Retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance - Agrément des établissements de formation - Retrait des agréments des établissements de formation - Délivrance des autorisations d'enseigner - Retrait des autorisations d'enseigner - Interdiction de la pratique de la navigation à partir des ports français pour les conducteurs de navire de plaisance ne détenant pas de permis de conduire français - Désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou
<b>PARAGRAPHE IV - CONSTRUCTION - LOGEMENT</b>		
IV - A	<i>Logement</i>	
	Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Véronique Tremelo-Rousse
	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Véronique Tremelo-Rousse
	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements - Autorisation de location - Superficie d'occupation en milieu rural	Véronique Tremelo-Rousse
	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Véronique Tremelo-Rousse
	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Véronique Tremelo-Rousse
	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS) : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit - Changement d'affectation de locaux d'habitation	Véronique Tremelo-Rousse

	- Règles générales de construction de bâtiments : possibilités de dérogations aux dispositions générales	Jean-Louis Frégné Pierre Lacour Alain Marais Michel Bocher Thierry Caudal
	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 (2° ou 3°), l'article L 351.2 (4°), l'article L 351.2 (5°) et L 353.13	Véronique Tremelo-Rousse
	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Véronique Tremelo-Rousse
<i>IV - B</i>	<i>Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports</i>	
	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Économie et des Finances, et notamment la passation des marchés d'études et de travaux	Bernard Daloz

<b>PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</b>		
<i>V - A</i>	<i>Application du droit des sols</i>	
<i>V - A.1</i>	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDE	Gilbert Lemonnier Danielle Catrevaux Noël Perez Armelle Nicolas Jean-Yves Bellec Jeanine Magrex Bertrand Cormont Jean-Pierre Vallée
<i>V - A.2</i>	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables Lettre de majoration de délais d'instruction Demande de pièces complémentaires Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : - en cas de désaccord entre le maire et le DDE - pour les projets réalisés pour le compte de l'état, de la région, du département, de leurs établissements publics ou de leurs concessionnaires ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'une organisation internationale - en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés - pour les installations nucléaires de base - pour les travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 - pour les opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation - pour les logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital	Gilbert Lemonnier Danielle Catrevaux Noël Perez Armelle Nicolas Jean-Yves Bellec Jeanine Magrex Bertrand Cormont Jean-Pierre Vallée
<i>V - A.3</i>	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10	Gilbert Lemonnier Danielle Catrevaux Noël Perez Armelle Nicolas Jean-Yves Bellec Jeanine Magrex Bertrand Cormont Jean-Pierre Vallée
<i>V - A.4</i>	Avis prévu par l'article L.422-5 (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Gilbert Lemonnier Danielle Catrevaux
<b>PARAGRAPHE VI - DIVERS</b>		
<i>VI - A</i>	Distribution d'énergie électrique - Concessions, établissement des servitudes, à l'exclusion des arrêtés - Mise en recouvrement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique - Fonds d'amortissement des charges d'électrification - Autorisations d'exécution des travaux, en application des articles 49 et 50 du décret du 14 août 1975 - Autorisation de mise sous tension, en application de l'article 56 du décret du 14 août 1975	Maud Lechat- Sasthume
<i>VI - B</i>	Contrôle et police des eaux (régime déclaration) - Police et conservation des eaux à l'exclusion du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement)	Matthieu Le Guern Hervé Moussaron Thierry Olivier Jean Toulliou Catherine Jomier Frédérique Roger Jean-Pierre Fumey Maryse Trotin Dominique Junker Françoise Josse
<i>VI - C</i>	Régime déclaration ICPE : - récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement Récépissé de transport et/ou négoce de déchets	Marie Enguiale

VI - D	Subventions européennes - Objectif 2 et subventions état - Instruction administrative, suivi, certification des travaux et des investissements réalisés à l'aide de subventions	Benoît Nicolas François Hervé
VI - E	Défense - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Jean-François Arnould Geneviève Richard
VI - F	Installations de stockage de déchets inertes - Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public.	Maud Lechat-Sasthume

Fait à Vannes, le 4 janvier 2010

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Philippe Charretton

ANNEXE 2  
Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
Pour l'ensemble des BOP relevant des attributions de leur service	Jean-Paul Boléat
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les engagements juridiques</li> <li>• La liquidation</li> <li>• Le mandatement des dépenses et ou des recettes</li> </ul>	Philippe Delage Bernard Desmarest François Hervé Patrick Bertrand Didier Maroy Jean-Yves Kerdreux Benoit Nicolas Annick Boutevin Olivier Rossi Yvette Le Doze

Fait à Vannes le 4 janvier 2010

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Philippe CHARRETTON

ANNEXE 3  
Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

- Les engagements juridiques
- Les justificatifs relatifs à la constatation de la dépense (Service fait)
- Les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette)

	POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
	<i>ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 du budget de l'Etat</i>	
Programme 113	Urbanisme, Planification, Environnement, Biodiversité	Patrick Bertrand Bernard Desmarest Gilbert Lemonnier
Programme 135	Développement et Amélioration de l'Offre de Logements	François Hervé Véronique Tremelo-Rousse
Programme 147	Politique de la Ville	François Hervé
Programme 149	Forêt	Patrick Bertrand Gérard Rousseau
Programme 154	Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires	Didier Maroy Michel Keraudren
Programme 162	Intervention Territoriales de l'Etat	Patrick Bertrand Benoît Nicolas Alain Bêteille
Programme 166	Justice judiciaire	Jean Yves Kerdreux Bernard Daloz
Programme 181	Prévention des Risques	Jean-Paul Boléat Solen Deschère-Corfmart Maud Lechat-Sasthume Geneviève Richard Pierre Pfeiffer Sylvie Ogor-Mezzoug
Programme 202	Rénovation urbaine	François Hervé Marie-Claude Jestin

Programme 203	Infrastructure et Services de Transport	Jean-Paul Boléat Solen Deschère-Corfmt Maud Lechat-Sasthume Geneviève Richard Pierre Pfeiffer Sylvie Ogor-Mezzoug
Programme 205	Sécurité et Affaires Maritimes	Jean-Paul Boléat Hervé Moussaron Matthieu Le Guern Thierry Olivier Jean Toulliou Solen Deschère-Corfmt Maud Lechat-Sasthume Geneviève Richard Pierre Pfeiffer Yvette Le Doze
Programme 207	Sécurité et Circulation Routière	Jean-Paul Boléat Solen Deschère-Corfmt Maud Lechat-Sasthume Geneviève Richard Pierre Pfeiffer Sylvie Ogor-Mezzoug
Programme 215	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	Benoit Nicolas Solen Euzénat Alain Beteille Joël Feneau Hélène Milin Eric Philadelphie Divry
Programme 217	Conduite et Pilotage des Politiques d'Energie, d'Ecologie, Environnement, de Développement Durable et d'Aménagement du Territoire	Benoit Nicolas Solen Euzénat Alain Beteille Joël Feneau Hélène Milin Eric Philadelphie Divry
Programme 219	Sport	Jean-Yves Kerdreux Bernard Daloz
Programme 722	Dépenses Immobilières	Benoit Nicolas
PARC	Exécution des dépenses et des recettes du compte non doté de crédits n°908 « opérations industrielles et commerciales des directions départementales et régionales de l'Equipement »	Jean-Paul Boléat Pierre Pfeiffer
Titres de perception	Relatifs aux marchés d'ingénierie publique	Jean Yves Kerdreux Marie-Claude Peguenet
	Relatifs à la gestion du personnel	Benoit Nicolas Solen Euzénat
	Relatifs à la taxe sur les transports en commun	Jean-Paul Boléat Geneviève Richard

Fait à Vannes, le 4 janvier 2010

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Philippe CHARRETTON

ANNEXE 4  
Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
(tenue du classeur D)

POUR LES SUBDELEGATIONS SUIVANTES	SUBDELEGATAIRE
Les engagements juridiques Les justificatifs relatifs à la constatation de la dépense (service fait)	Gilbert Lemonnier Agnés Goulhen Dominique Junker Françoise Josse Armelle Nicolas Noel Pérez Jean-Yves Bellec Bertrand Cormont Jeanine Magrex Solen Deschère-Corfmt Yvette Le Doze

Fait à Vannes, le 4 janvier 2010

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Philippe Charretton

ANNEXE 5  
SEUILS DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR LA PRISE D'ENGAGEMENTS JURIDIQUES

Cellule	Nom Prénom	Grade	COMMANDES			Marché à bons de commande (1)
			< 20 000 €	< 4 000 €	< 500 €	
<b>Mission Développement Durable des Territoires</b>						
	DELAGE Philippe	IDTPE	X			Sans limite
<b>Risques et Sécurité Routière</b>						
	BOLEAT Jean Paul	IDTPE	X			Sans limite
Sécurité Routière et Crises	RICHARD Geneviève	Attachée	X			30 000 €
Education Routière	OGOR-MEZZOUG Sylvie	Déléguee au permis de conduire		X		
	DAVID Eric	IPCSR			x	
Risques et Nuisances	LECHAT Maud	ITPE	X			30 000 €
Parc	PFEIFFER Pierre	ITPE	X			90 000 €
	JEZEQUEL Ronan	TSP TPE		X		30 000 €
	BREZULIER Patrick	Chef Chant A OPA			X	
	MASLARD Pascal	Resp Travaux OPA			X	
	DAVID Didier	Chef Atelier A OPA		X		
	CAILLOCE J. Robert	Récept Atelier OPA			X	
	GUILLEMOT J. Claude	Chef Equipe C OPA			X	
	GEAR Franck	Chef Equipe C OPA			X	
	LE STRAT Henri	Chef Mag B OPA		X		20 000 €
	BOURSICOT J. Marc	Chef Equipe A OPA		X		20 000 €
	BULTEZ Philippe	TSC TPE			X	
<b>Biodiversité, Eau et Forêt</b>						
	BERTRAND Patrick	ICPEF	X			Sans limite
<b>Appui Technique</b>						
	KERDREUX Jean Yves	Chef de Mission	X			Sans limite
Constructions Publiques	DALOZ Bernard	Ag. Contract. Cl. Except.	X			30 000 €
<b>Urbanisme et Aménagement</b>						
	DESMAREST Bernard	PNT Empl. N3 G1	X			Sans limite
<b>Economie Agricole</b>						
	MAROY Didier	IPEF	X			Sans limite
<b>Habitat Ville</b>						
	HERVE François	IDTPE	X			Sans limite
Politiques Habitat	TREMELO ROUSSE Véronique	RIN Hors Cat.	X			
<b>Secrétariat Général</b>						
	NICOLAS Benoît	IDTPE	X			Sans limite
Ressources Humaines	EUZENAT Solen	S.A. Cl. Exc.		X		
Formation/GPEC	MILIN Hélène	S.A. Cl. Sup.		X		4 000 €
Communication	PHILADELPHIE DIVRY Eric	S.A. Cl. Exc.		X		4 000 €
Système d'information	FENEAU Joël	I.A.E.		X		4 000 €
Logistique	BETEILLE Alain	S.A. cl. Exc.		X		20 000 €

(1) Commande passée dans le cadre d'un marché à bons de commande signée par l'agent habilité pour son montant

Fait à Vannes, le 4 janvier 2010

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Philippe Charretton

ANNEXE 6  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT

NOM Prénom	Grade	Service / Unité
ALLEN0 Didier	Technicien 1 OPA	SRSR / Parc
ARNOULD J. François	Technicien Sup. en chef	SRSR / Sécurité Routière et Crises
AUDRAN Béatrix	ITPE	SUA / Urbanisme Aménagement Est
BARBIER Christine	S.A. Classe Exc.	SG / Ressources Humaines
BAUDAIN Patricia	Adj. Administratif	Service Médical
BECART François	Chef d'équipe et d'exploitation	SRSR / Sécurité Routière et Crises
BERTHELET Angélique	S.A. Classe Exc.	SG / Ressources Humaines
BERTHO Yoann	Compagnon Ouvrier	SRSR / Parc
BILY Hélène	Adj. Administratif	SUA / CIADS Muzillac
BOROPERT Sylvie	Adj. Administratif	SUA / CIADS Hennebont-Le Faouët
BOURSICOT J. Marc	Chef d'équipe A OPA	SRSR / Parc
BREZULIER Patrick	Chef d'exploitation A OPA	SRSR / Parc
BULTEZ Philippe	Technicien Sup. en chef	SRSR / Parc
CAILLOCE J. Robert	Réceptionnaire Atelier OPA	SRSR / Parc
CATREVAUX Danielle	Attachée	SUA / Filière ADS
CHAUVIERE Romain	I.A.E.	MISE
CORDEL Bernard	Adj. Administratif	SG / Logistique
CORMONT Bernard	Technicien Sup. Principal	SUA / CIADS Ploërmel
DAVID Didier	Chef Atelier A OPA	SRSR / Parc
DAVID Eric	Insp. Permis Conduire 1 <sup>ère</sup> cl.	SRSR / Education Routière
DEPRET Joël	Adj. Administratif	SG / Logistique
DOLLE Patricia	Adj. Administratif	SRSR / Sécurité Routière et Crises
ECORCHARD Annie	Chef comptable B OPA	SRSR / Parc
ELIOT Eliane	Adj. Administratif	SUA / CIADS Hennebont
FRAVALO Gilles	Technicien Sup. Principal	SAT / Constructions Publiques
FRIN Patrice	Technicien Sup.	SUA / CIADS Ploërmel
FROMAGE Michel	Adj. Administratif	SUA / CIADS Auray
FUMEY Jean Pierre	ITPE	SBEF / Milieux Aquatiques, Ressources en Eau
GEAR Franck	Chef d'équipe C OPA	SRSR / parc
GIRRES Catherine	Adj. Administratif Principal	SHV
GUIBAN Martine	S.A. Classe Sup.	SG / Formation – GPEC
GUILLARD RIO Nathalie	S.A.	SUA / CIADS Auray
GUILLARD Sébastien	S.A. Classe Exc.	SUA / CIADS Muzillac
GUILLEMOT J. Claude	Chef d'équipe C OPA	SRSR / parc
HERNIOU Pascale	Médecin	Service Médical
HUBERT Annie	S.A. Classe Exc.	SRSR / Sécurité Routière et Crises
IAT Gisèle	S.A.	SG / Logistique
JANNIER Mickaël	Technicien Sup.	SG / Logistique
JEZEQUEL Ronan	Technicien Sup. en chef	SRSR / Parc
JOMIER Catherine	Agent Contractuel	SBEF / Gestion Qualitative des Eaux
JOSSE Françoise	Technicien Sup. en chef	DML/ Aménagement du Littoral Vannes
JUNKER Dominique	Technicien Sup. en chef	DML / Aménagement du Littoral Lorient
LALANNE Patrick	Technicien Sup. Principal	SAT / Constructions Publiques
LARCHER Guy	S.A. Classe Exc.	SUA
LE DOZE Yvette	Contrôleur Aff.Mar cl. Excep.	DML
LE GUERN Matthieu	Insp. Princip. Aff. Mar	DML
LE STUDER Eveline	Adj. Administratif	SUA / CIADS Hennebont – Le Faouët
LE FRERE Pierrick	Chef Technicien	SG / Systèmes d'Information
LE LEUCH Eric	Technicien Sup.	SG / Logistique
LE NORMAND Joëlle	Adj. Administratif	SUA / CIADS Hennebont – Le Faouët
LE STRAT Henri	Chef magasinier B OPA	SRSR / Parc
LE THENAFF Martine	Technicien Sup. en Chef	SRSR / Risques et Nuisances
LE VIGOUROUX J. Luc	Compagnon ouvrier	SRSR / Parc
LOPEZ Richard	S.A.	SG / Ressources Humaines
LUCO Frédéric	Technicien Sup. Principal	SAT / Constructions Publiques
MAGREX Jeanine	S.A. Classe Exc.	SUA / CIADS Muzillac
MASLARD Pascal	Responsable Travaux OPA	SRSR / Parc
MOUZAN Françoise	Technicien Sup. en Chef	SRSR / Risques et Nuisances
MOUSSARON Hervé	Admin. Princip. Aff.Mar.	DML / Navigation et contrôle maritime
NICOLAS Armelle	S.A. Classe Exc.	SUA / CIADS Hennebont – Le Faouët
OLIVIER Thierry	Inspecteur des Aff. Mar.	DML / Gens de mer / Navires et Economie Maritime
PEREZ Noël	Technicien Sup. en Chef	SUA / CIADS Auray
PFEIFFER Lydia	Attachée	SUA / Filière Planification
PICART Sylvain	Technicien	SG / Systèmes d'Information
PICHAVANT Sophie	Technicien Sup. Principal	SRSR / Risques et Nuisances
POUSSON Yannick	Dessinateur	SRSR / Sécurité Routière et Crises
RAULT Philippe	Technicien Sup.	SG / Logistique
ROGER Frédérique	IDAE	SBEF / Milieux Aquatiques et Ressources en Eau
SABARLY Anne	Médecin	Service Médical
TOULLIOU Jean	Inspecteur des Aff. Mar.	DML / Activités environnementales de la mer et du littoral
TROTIN Maryse	Attachée	SUA / Filière Planification
VAZEILLES Stéphane	Technicien Sup. en Chef	SUA / CIADS Hennebont – Le Faouët



Fait à Vannes, le 4 janvier 2010

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Philippe Charretton

ANNEXE 7  
SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (à l'exclusion de la redevance d'archéologie préventive qui relève d'une délégation du Préfet) (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Nathalie Rio-Guillard (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Stéphane Vazeilles -(CIADS Hennebont/Le Faouët) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Liliane Debray (SéTE Redon) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes/Locminé) Claude Abadie (CIADS Vannes)
Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département)
Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département)
Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Nathalie Rio-Guillard (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët t) Stéphane Vazeilles -(CIADS Hennebont/Le Faouët) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Liliane Debray (SéTE Redon) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes/Locminé) Claude Abadie (CIADS Vannes)

Fait à Vannes, le 4 janvier 2010

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Philippe Charretton

ANNEXE 8  
SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
1 - Dans les cas suivants Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de l'Équipement et le Maire ont émis des avis de sens contraire - Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.1.2.§ 4° du Code de l'Urbanisme	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département)

2 - Dans les autres cas	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Nathalie Rio-Guillard (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Stéphane Vazeilles - (CIADS Hennebont/Le Faouët) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Liliane Debray (SéTE Redon) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes/Locminé) Claude Abadie (CIADS Vannes)
-------------------------	---

Fait à Vannes, le 4 janvier 2010

Le directeur départemental des territoires et de la mer  
Philippe Charretton

ANNEXE 9  
Redevance d'archéologie préventive

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes/Locminé)
Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Gilbert Lemonnier (ensemble du département) Danielle Catrevaux (ensemble du département) Noël Pérez (CIADS Auray) Armelle Nicolas (CIADS Hennebont/Le Faouët) Jeannine Magrex (CIADS Muzillac) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Jean-Pierre Vallée (SéTE Redon) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes/Locminé)

Fait à Vannes le 4 janvier 2010

Le directeur départemental des territoires et de la Mer  
Philippe CHARRETTON

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des territoires et de la mer-Direction

## 6 Services divers

### 10-01-04-011-Arrêté de subdélégation de signature de Mme LE REUN, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vannes par intérim

Ministère de la Justice  
Direction de l'Administration Pénitentiaire  
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de RENNES  
Maison d'Arrêt de VANNES

Décision du 4 janvier 2010 portant délégation de signature

Vu le code de procédure pénale notamment son article R 57-8 et R 57-8-1

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30.12.2005

Vu la désignation DISP Rennes n° 4399/CG/CG du 14/12/2009 du directeur par intérim de la M.A Vannes

Décide

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Franck LE MIGNANT, Premier surveillant, aux fins :

De décider de la mise en prévention d'un détenu en cellule disciplinaire (Art D. 250 et suivants du C.P.P.)

De décider du classement, de la mise à pied et du déclassement d'emploi d'un détenu (art. D 99 et D. 101 du C.P.P.).

De décider l'exclusion d'une activité sportive pour des raisons de sécurité (art. D 459-3 du C.P.P.).

De gérer les situations pénales des détenus : écrous, libérations, voies de recours, application des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires, la légalité des titres de détention, les aménagements de peines (art. D 148 et suivants du C.P.P.).

D'assurer la gestion des biens des détenus à l'écrou et à la levée d'écrou.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Eric HOSTEIN, Premier surveillant, aux fins :

De décider de la mise en prévention d'un détenu en cellule disciplinaire (Art D. 250 et suivants du C.P.P.)

De décider du classement, de la mise à pied et du déclassement d'emploi d'un détenu (art. D 99 et D. 101 du C.P.P.).

De décider l'exclusion d'une activité sportive pour des raisons de sécurité (art. D 459-3 du C.P.P.).

De gérer les situations pénales des détenus : écrous, libérations, voies de recours, application des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires, la légalité des titres de détention, les aménagements de peines (art. D 148 et suivants du C.P.P.).

D'assurer la gestion des biens des détenus à l'écrou et à la levée d'écrou.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane LUCAS, Premier surveillant, aux fins :

De décider de la mise en prévention d'un détenu en cellule disciplinaire (Art D. 250 et suivants du C.P.P.)

De décider du classement, de la mise à pied et du déclassement d'emploi d'un détenu (art. D 99 et D. 101 du C.P.P.).

De décider l'exclusion d'une activité sportive pour des raisons de sécurité (art. D 459-3 du C.P.P.).

De gérer les situations pénales des détenus : écrous, libérations, voies de recours, application des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires, la légalité des titres de détention, les aménagements de peines (art. D 148 et suivants du C.P.P.).

D'assurer la gestion des biens des détenus à l'écrou et à la levée d'écrou.

Article 4 :

Délégation permanente de signature est donnée à Mme KERBOURIOU Laurence, Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, responsable du greffe judiciaire, aux fins :

De gérer les situations pénales des détenus : écrous, libérations, voies de recours, application des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires, la légalité des titres de détention, les aménagements de peines (art. D 148 et suivants du C.P.P.).

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à M. HULOT François, surveillant brigadier, suppléant du greffe judiciaire, aux fins :

De gérer les situations pénales des détenus : écrous, libérations, voies de recours, application des crédits de réduction de peine et des réductions de peine supplémentaires, la légalité des titres de détention, les aménagements de peines (art. D 148 et suivants du C.P.P.).

Fait à Vannes, le 4 janvier 2010

Le Chef d'Etablissement par intérim  
Karine LE REUN

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Services divers

**Textes certifiés conformes aux originaux**

**Imprimé à la Préfecture du Morbihan  
Date de publication le 15/01/2010**